

CFP - 003M
C.P. – P.L. 88
Boissons alcooliques
artisanales

Mémoire portant sur le projet de Loi 88 intitulé Loi le développement des boissons alcooliques artisanales

Présenté par la Miellerie La Miellée s.e.n.c. et Distillerie du Québec inc.

Ce mémoire veut illustrer que, bien que l'esprit de ce projet de loi soit plus que louable, certaines dispositions gagneraient à être modifiées afin de démontrer sans ambiguïté le support du gouvernement du Québec à l'émergence d'une réelle industrie des boissons alcoolisées au Québec basé sur la mise en valeur des produits locaux.

06/02/2016

Kingsey Falls, le 6 février 2016

Aux députés membres de la Commission sur les finances publiques
Assemblée Nationale
Service des commissions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : Mémoire sur le Projet de loi 88 intitulé *Loi le développement des boissons alcooliques artisanales*

Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

Par la présente, nous désirons vous faire connaître notre opinion et plus particulièrement nos craintes quant à certains éléments du projet de loi 88. Étant sociétaires d'une Miellerie en pleine expansion désirant diversifier ses activités, tout particulièrement dans le volet de la production de boissons alcoolisées, nous trouvons primordial de faire connaître notre point de vue quant au processus actuel. Il n'est pas faux d'affirmer que le dénouement du présent processus démocratique dictera en partie les choix stratégiques que nous devons faire aux cours des prochains mois. Bien que nous trouvions dans son ensemble fort louable l'ouverture du marché de distribution pour les producteurs artisanaux de boissons alcoolisés au Québec, certaines dispositions du projet de loi pourraient constituer, à notre avis, un frein pour certaines entreprises dans le domaine.

En effet, suite à une présentation sommaire des activités que nous projetons réalisé, nous vous illustrerons en quoi, selon nous, les articles 4 et 5 du projet de loi gagneraient à être modifiés. Dans un premier temps, nous vous ferons part des modifications qui s'avèrent nécessaires selon nous et, par la suite, nous vous démontrerons en quoi ces modifications s'inscrivent parfaitement dans l'esprit du présent projet de loi et prennent en considération les efforts soutenus déployés depuis toujours pour soutenir le développement de nos communautés, tout particulièrement nos communautés rurales.

Comme nous le disions précédemment, nous sommes un groupe de jeunes promoteurs désirant consolider leurs activités au Centre-du-Québec. Pour l'instant, nous possédons une Miellerie dynamique qui ne cesse de croître. Étant rendus à la croisée des chemins,

nous avons décidé de nous spécialiser, d'une part, dans nos produits transformés à base de miel de type alimentaire (miel, sauce, caramel) et, de l'autre côté, dans la production de produits alcoolisés. Les types de produits que nous désirons commercialisés vont de l'hydromel (à moins de 16% d'alcool) aux spiritueux (vodka, gin, rhum, whisky, etc). En réalisant l'acquisition d'une tour de distillation, nous désirons la rentabiliser en mettant notre produit vedette, notre miel, de l'avant mais également en mettant de l'avant divers autres produits régionaux produits localement (maïs, céréales diverses, petits fruits, plantes aromatiques cueillies en forêt, etc).

Cependant, lorsque l'on s'attarde à la rédaction de l'article 5 du projet de loi, il est fait mention de ceci :

« Le titulaire d'un permis de distillateur ne peut être titulaire d'un permis de production artisanale l'autorisant à fabriquer des alcools ou des spiritueux. ».

Est-ce dire que si nous désirons produire de l'hydromel et divers spiritueux, nous devons impérativement utiliser majoritairement que notre miel pour réaliser nos divers moûts à la base de nos spiritueux? Bien que le miel soit un ingrédient exceptionnel, son utilisation exclusive dans la base d'un moût pour en faire un spiritueux ne peut être rentable. Si, pour établir la base de notre calcul, nous prenons le prix du miel en vrac au Québec, le seul coût des matières premières peut avoisiner de 4\$ à 5\$ pour une bouteille de 500 ml. Avec les autres coûts, il ne peut pas être rentable, ni compétitif de vendre à la SAQ des spiritueux à base exclusivement de miel. Selon nous, le projet de loi gagnerait à voir cet article soit précisé ou soit modifié.

En effet, selon nous, 2 options pourraient être envisagé, soit d'autoriser le cumul de permis, tel que la situation existe déjà et de demeurer régie par le même système normatif en la matière ou encore d'autoriser les titulaires d'un permis de production artisanale l'autorisant à fabriquer des alcools ou des spiritueux à produire tous les types d'alcool et de spiritueux à la condition que la grande majorité des ingrédients proviennent exclusivement du Québec. Selon nous, cette option, en plus d'avoir le mérite de faire la promotion des produits locaux, permettrait de faire la distinction entre les vrais microdistillateurs et ceux qui font produire leur alcool principalement à l'extérieur du Québec (tout particulièrement pour leur alcool neutre) et n'ont de québécois que la macération et la distillation secondaire. De plus, pour une entreprise comme la nôtre, cela nous permettrait de continuer de mettre en valeur nos produits tout en demeurant rentable. Par exemple, notre mout pour notre vodka pourrait être en partie du miel, en partie des pommes de terre ou du maïs québécois. Cela nous permettrait également de produire notre whisky aromatisé au miel en réalisant un moût à base de céréales que nous fournirait un agriculteur de notre région, en collaboration avec une malterie des environs. La formulation actuelle de l'article 5 risque de mettre en péril toutes ses belles réalisations à venir!

L'ouverture démontrée par la proposition soumise au sein de l'article 4 se doit d'être soulignée. Toutefois, pourquoi limiter la vente aux producteurs de bières exclusivement et exclure une fois de plus les microdistillateurs?

Depuis de nombreuses années, autant le gouvernement que les divers acteurs locaux tentent de trouver des solutions afin de vitaliser la vie économique de nos communautés. Si l'on prend comme exemple notre territoire, nous n'avons qu'à penser au Fond pour la diversification économique suite à la fermeture de la centrale Gentilly 2, aux démarches d'adoption d'une Politique de développement de la zone agricole et aux divers efforts déployés par les acteurs locaux pour animer notre territoire. Plusieurs de ces initiatives ont identifié un vecteur plus qu'important au sein de nos communautés, l'**agrotourisme**. Pensons au succès des Balades gourmandes au sein de notre territoire ou encore au succès de diverses fromageries et microbrasseries artisanales qui ont apporté un souffle nouveau à leur milieu respectif. Pourquoi ne devrions-nous pas donner l'opportunité aux producteurs d'alcool et de spiritueux fait à partir de produits locaux de faire la promotion de leur territoire? De nombreuses régions du monde ont fait ce pari et en sont sorties plus que gagnant. La ville de Voiron en France ne serait pas la même sans l'apport du tourisme généré par la distillerie produisant la Chartreuse. En effet, l'expérience touristique ne serait définitivement pas la même dans divers pays sans l'opportunité d'y découvrir de première main certains de leurs produits phares; boire un scotch écossais dans une salle de dégustation suite à une visite de leur installation, déguster une tequila après avoir visité une plantation d'agave ou encore découvrir un rhum vieilli 20 ans en barrique de chêne après avoir touché ce baril n'est définitivement pas la même chose que d'acheter tout simplement ce produit à la SAQ.

La vente au lieu de production et à la SAQ ne devrait en aucun cas être vue comme se limitant l'un et l'autre. À vrai dire, il s'agit d'une offre qui répond à 2 besoins complémentaires. L'un vise le désir d'entrer en relation avec l'artisan, l'autre, de se procurer le plus facilement possible le produit visé.

Dans les faits, l'ouverture de l'article 4 aux alcools et spiritueux locaux ne pervertirait en rien l'esprit du présent projet de loi, à vrai dire, il en serait une démonstration éloquent. Puisque toutes les taxes applicables devraient s'y retrouver, le gouvernement ne se priverait d'aucune recette en la matière. En plus de permettre de consolider des emplois en région et de favoriser l'émergence d'activités liées à l'agrotourisme, le gouvernement poserait une action plus que probante face au développement de l'ensemble des territoires de nos communautés.

Il est rare dans la vie de se voir offrir l'opportunité de pouvoir participer au développement, à la diversification et à la promotion des diverses communautés du Québec sans avoir engagé des sommes considérables dans des fonds ou des programmes divers. En offrant aux entrepreneurs et aux promoteurs locaux les outils de leur réussite et en faisant tomber les freins découlant de mœurs obscurantistes dépassées et rétrogrades, vous permettrez d'illustrer une fois de plus que le Québec est une société innovante de son époque qui a à cœur le développement de l'ensemble de son territoire.

Veillez agréer, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, nos salutations les plus distinguées,

René Bougie

Miellerie La Miellée/Distillerie du Québec